

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le six Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/08/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie (21h) - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - GUEST Iona - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - AUCHER Valérie et VANWATERLOO Damien.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS** : MENEAU Jean-Claude qui donne pouvoir à PARMENTIER Rodolphe, RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs et DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PARMENTIER Rodolphe

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 05 Juillet 2023 est approuvé.

### I - DECISION MODIFICATIVE N° 2023-003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires à modifier (embauche d'un agent, annulation d'un titre antérieur, travaux SIEIL, achats ordinateurs mairie et lave-vaisselle cantine) ;

Article / compte	Dépenses	Recettes
6413/012 – Personnel non titulaire	10 000 €	
673/67 – Titres annulés	3 000 €	
70876/70 – Rembt frais par GFP de rattachement		13 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
204182-108 – RESEAUX SECS	5 000 €	
2188-76 – MOBILIERS - MATERIELS	10 000 €	
10226/10 – Taxe d'Aménagement		15 000 €
<b>Total Investissement</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Le Conseil Municipal après délibéré unanimement, à main levée (18 pour),  
**VOTE** la décision modificative n° 2023-003 présentée

N° 2023-065 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

### II - O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON

Monsieur le Maire présente la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour l'entretien de la voirie forestière en forêt domaniale de CHINON

La convention annuelle 2023, programme prévisionnel des travaux sur les routes forestières de Xaintrailles (920 m) et Agnès Sorel (1300 m).

L'ONF s'engage à maintenir l'ouverture à la circulation de :

- la route forestière de Xaintrailles (920 m),
- la route forestière Agnès Sorel (1 300 m),
- le Chemin de la Herpinière, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°67,
- le Chemin de Baigneux, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°64,

La commune s'engage à participer financièrement et matériellement à l'entretien des routes forestières de Xaintrailles et Agnès Sorel.

L'entretien consistera pour 2023 en

- le fauchage des allées Xaintrailles et Agnès Sorel (bord des bermes + coté intérieur des fossés), une fois dans l'année.
- le rebouchage des nids de poules sur les 2 allées (1 passage) matérialisés sur place par M. DELODE
- le rechargement des bords de rives qui sera réalisé par TPPL et payé par la Commune (3 898,89 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée (18 pour) ;

**ACCEPTE** les termes de la convention 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

N° 2023-066 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

Arrivée de Madame Anne-Sophie FERNANDES

### **III - SIEIL**

#### **RENOUVELLEMENT EP - RUE DES NEFLIERS – SIE 037067-23-1083**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement éclairage public rue des Néfliers :

Programme	Montant H.T.
Renouvellement de l'ensemble EP	1 207,59 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	96,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 304,20 €</b>
Prise en charge SIEIL (50%)	652,10 €
Reste à charge Communal	<b>652,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** ce projet de 652,10 € H.T. de reste à charge pour la Commune

**PROGRAMME** cette opération pour 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2023-067 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

#### **REMPACEMENT HOROLOGE ASTRONOMIQUE - IMPASSE DES VALLÉES – SIE 037067-22-1732**

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement d'une horloge astronomique Impasse des Vallées :

Programme	Montant H.T.
Remplacement horloge astronomique	595,65 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	47,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>643,30 €</b>
Prise en charge SIEIL (50%)	321,65 €
Reste à charge Communal	<b>321,65 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** ce projet de 321,65 € H.T. de reste à charge pour la Commune

**PROGRAMME** cette opération pour 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2023-068 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

**RENOUVELLEMENT EP - IMPASSE DES VALLÉES – SIE 037067-23-1057**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement éclairage public Impasse des Vallées :

Programme	Montant H.T.
Renouvellement de 2 luminaires EP	1 850,15 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	148,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 998,16 €</b>
Prise en charge SIEIL (50%)	999,08 €
Reste à charge Communal	<b>999,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** ce projet de 999,08 € H.T. de reste à charge pour la Commune

**PROGRAMME** cette opération pour 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2023-069 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

**RENOUVELLEMENT EP - RUE DES CHANVRILS – SIE 037067-22-0394**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement éclairage public rue des Chanvrils :

Programme	Montant H.T.
Renouvellement de l'ensemble EP	878,90 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	70,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>949,21 €</b>
Prise en charge SIEIL (50%)	474,61 €
Reste à charge Communal	<b>474,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** ce projet de 474,60 € H.T. de reste à charge pour la Commune

**PROGRAMME** cette opération pour 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2023-070 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

**RENOUVELLEMENT EP - RUE DE LA NEURAIE – SIE 2109-2021**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement éclairage public rue de la Neuraie :

Programme	Montant H.T.
Renouvellement de l'ensemble EP	1 633,86 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	130,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 764,57 €</b>
Prise en charge SIEIL (50%)	882,29 €
Reste à charge Communal	<b>882,28 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** ce projet de 882,28 € H.T. de reste à charge pour la Commune

**PROGRAMME** cette opération pour 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2023-071 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

*Les crédits sont prévus en DM n° 2023-003*

#### **IV - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS**

Madame Anaïs SZYMAN a réalisé des achats pour la Commune ; lors de la préparation du « Ciné plein air » AUCHAN : 57,45 €, ZODIO : 19,98 €, Repas Artistes : 55,40 € et sur AMAZON 17,54 € (pour la cantine).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 150,37 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2023-072 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

Madame Anne-Sophie FERNANDES a réalisé des achats pour la Commune ; lors de la préparation du « Ciné plein air » CARREFOUR : 26,50 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 26,50 € à Madame Anne-Sophie FERNANDES.

N° 2023-073 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

Monsieur Fabien BARREAU a réalisé des achats pour la Commune ; cadeaux rencontre jumelage DIBIECKO, Biscuiterie Chambord : 10 €, Vinea Loire Valley : 50,40 € et des fournitures de bureau à AUCHAN : 14 € et TOP OFFICE : 90,02 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 164,42 € à Monsieur Fabien BARREAU.

N° 2023-074 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

Madame Sophie BABIN a réalisé des achats pour la Commune ; chez LEROY MERLIN : 91,10 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 91,10 € à Madame Sophie BABIN.

N° 2023-075 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023

*Vérifier si les frais de représentation de la Commune, par les élus, lors des rencontres jumelage, sont pris en charge par la Commune.*

#### **V - SIEIL - SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023 - ETUDE PREALABLE DE DIMENSIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-057 du 05 Juillet dernier concernant une demande d'aide auprès du SIEIL au titre de l'appel à projets 2023 « **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE** » pour le remplacement de tous les éclairages du Groupe Scolaire.

Le SIEIL a confirmé la réception de notre demande en précisant que le taux de la subvention sera de 20 % et qu'il faut fournir une étude préalable de dimensionnement de l'éclairage d'un professionnel (ou bureau d'études) qui dispose d'une qualification «RGE étude» dans le domaine de l'éclairage.

Considérant le taux de subvention retenu et l'étude supplémentaire demandée, le Conseil décide d'attendre et de réaliser un projet global de réhabilitation de l'école.

#### **VI - PROJET SÉCURISATION STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les intrusions des gens du voyage sur le terrain de sport

derrière la salle polyvalente et notamment la dernière, lors de laquelle une jardinière a été détruite. Il propose donc, de réfléchir à des aménagements pérennes. *Réunion de la Commission Générale « Sécurité » le 26 Septembre 2023 à 18h30 sur place.*

## **VII - PROJET SÉCURISATION DES HAMEAUX**

Monsieur le Maire rappelle les incivilités de conducteurs de véhicules, qui roulent trop vite dans les hameaux. Il propose de créer un groupe de travail pour les aménagements qui pourraient être mis en place pour sécuriser notamment les hameaux de « la Herpinière », « le Bourg », de « Beigneux », la « Barbée ». *Monsieur HARDOUIN est chargé de définir une date pour convoquer la Commission Voirie.*

## **VIII - CONVENTION VÉTÉRINAIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, le lancement d'une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants et l'autorisation de conventionner avec le vétérinaire en charge des opérations.

Il rappelle les règles de bon usage quant à la propriété d'animaux domestiques (identification obligatoire).

Puis, il donne lecture de la convention de gestion des populations félines sans propriétaire (au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural).

Après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) **le Conseil Municipal ;**

**ACCEPTE** les conditions de la convention présentée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-076 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

## **IX - RECRUTEMENT D'UN QUATRIEME AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le poste vacant d'Adjoint Technique Territorial, peut être pourvu le temps de la vacance sous contrat à durée déterminée.

Pour information, le 22 Août dernier, deux candidats ont été reçus lors d'un entretien de recrutement.

*Un courrier va être adressé à la personne retenue, pour un CDD d'Octobre 2023 au 31 Août 2024, dans un premier temps. Puis on avisera suivant le retour ou non de l'agent en détachement.*

## **X - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

26/08/2023 : Duo les Aminches : 610 € (animation repas des Anciens)

02/08/2023 : CHUBB : 118,25 € (extincteur)

28/07/2023 : TPPL : 3 898,89 € (travaux accotements voies forestières ONF)

21/07/2023 : NATHAN : 638 € (mobilier école)  
 21/07/2023 : MANUTAN : 1 486,76 € (mobilier école)  
 21/07/2023 : SDM : 427,34 € (mobilier école)  
 20/07/2023 : PLG : 328,10 € (E.M. + P.H. + distributeurs)  
 19/07/2023 : LACOSTE : 358 € (mobilier école)  
 19/07/2023 : WESCO : 306,90 € (mobilier école)  
 18/07/2023 : TOULMÉ : 2 090 € (changement 2 vélux logement 51 rue chinon)  
 17/07/2023 : CLAVEAU : 656 € (tableau électrique logement 51 bis rue chinon)  
 08/07/2023 : CERICOOK : 4 040 € (lave-vaisselle + adoucisseur eau)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- Le Grand Vaujoint (ZO 24 – 176 – 25 – 175)
- 1 Allée des Bleuets (AM 722 – 729 – 656)
- 9 Route du Petit Vaujoint (ZO 205 – 206)

N° 2023-077 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Travaux Voirie 2023

Monsieur HARDOUIN présente le devis des travaux de voirie 2023, d'un montant de 30 328,42 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

**ACCEPTE** le devis TPPL de 30 328,42 € H.T. présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

N° 2023-078 Publiée le 11/09/2023 reçue en Préfecture le 11/09/2023
---

### 2 – Intervenant musical – reconduction animation musicale 2023 – 2024

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'animation musicale au sein des classes primaires et maternelles à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  chaque semaine d'octobre 2023 à juin 2024, ( $\frac{1}{2}$  heure par classe PS, MS, GS-CP, CP, CE1, et  $\frac{3}{4}$  d'heure pour les CE2, CM1, CM2) avec 15 heures de préparation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité ;

**RECONDUIT** l'animation musicale à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  par semaine du 2 octobre 2023 au 30 Juin 2024 (soit 29 lundis d'interventions) ; avec 15 heures annuelles pour le temps de préparation ;

**DEMANDE** au rectorat l'accord pour cet intervenant musical ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail (article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique).

N° 2023-079 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public** (en application de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

### **DÉCIDE :**

➤ la création à compter du 2 octobre 2023 d'un emploi permanent d'intervenant musical, dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de **3,35/20<sup>ème</sup>**,

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** (du fait de l'annualisation) décision relevant de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire du DUMI et justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération sera calculée par référence à **l'indice brut 389**, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➤ la suppression du poste d'intervenant musical contractuel à temps non complet, à raison de 3,04/20° créé par délibération n° 2022-061 du 06/07/2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2023-080 Publiée le 08/09/2023 reçue en Préfecture le 08/09/2023
---

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- Voyage jumelage à DUBIECKO début Juillet, programme chargé (visites écoles, pompiers, arborétum, ONF...). Un concours photos sur le thème des rivières l'**Indre** (France) / la **San** (Pologne) est lancé.
- Rencontre avec le Conseil Départemental (il y a 15 jours), qui nous fait une proposition d'aménagement, mais toujours pas de rond-point.
- Jean-Claude MENEAU procédera au mariage de Sébastien BRUZEAU, en Octobre.
- L'épicerie de CHEILLÉ devrait ouvrir fin septembre (enseigne VIVAL).
- Signale qu'il a relancé une famille qui ne paie pas la cantine et qui a tout de même mis ses enfants, à la cantine sans déposer de dossier d'inscription pour cette nouvelle année.
- Réception des logements Sociaux et Séniors le 15 Septembre à 11h00.

### **TOUR DE TABLE**

**Marc BADILLER :**

- a demandé la vérification des toits terrasse du Groupe Scolaire. La seule entreprise qui s'est déplacée propose de remettre du zinc, en lieu et place où cela s'impose. Pascal ROUQUETTE a gratté les plafonds et murs suite à inondations et retiré une dalle du plafond de la Salle de Motricité. *Voir si une des dalles en stock à la Mairie pourrait y être mise en remplacement.*
- demande si on a reçu des rapports DALKIA ? *à vérifier sur site en ligne.*

**Jean-Pierre HARDOUIN :**

- signale que les réseaux Eau Potable et Eaux Usées passent sous propriétés privées, rue des Vergers. La C.C.T.V.I. n'a pas prévu le déplacement de ces réseaux en domaine public dans l'immédiat. Ce qui entraîne un retardement de la réfection de

la rue des Vergers. Le financement prévu pour la Cité de La touche (100 000 €) pourrait être réattribué à la rue des Vergers (programme CCTVI 2020-2026).

- annonce une réunion d'organisation du service technique lundi 14h00 en mairie.

**Stéphane RASPAUD** dit que les véhicules roulent trop vite à « La Baillère », signale des chiens errants et le déclenchement de l'alarme de la maison voisine la nuit.

**Jean-Serge HURTEVENT** demande :

- que le WATS AP élus ne soit utilisé que pour de l'info et de façon plus conviviale,
- s'il y aura un nouveau bâtiment ALSH de construit par la C.C.T.V.I. (suite au courrier reçu de Familles Rurales) ? *Anaïs SZYMAN dit qu'il n'y a aucune date de réalisation prévue. La réalisation sera sur AZAY LE RIDEAU.*
- s'il y a une garantie pour les plantations de peupliers détruites ? les plants mangés par les cervidés ne sont pas dédommagés. *Vérifier avec le fournisseur pour le remplacement des arbres qui n'ont pas pris.*
- s'il est pertinent de laisser un agent conduire le bus après 4 passages de permis ? *il lui reste 2 passages et on va demander des heures de conduites. Car à sa décharge, après plusieurs mois sans conduire, elle n'a eu qu'une demi-heure d'entraînement.*

**Damien VANWATERLOO** dit que la traversée du giratoire, rue de l'Ile Bouchard, est « un danger continu ».

**Anne-Sophie FERNANDES** donne l'avancement des manifestations suivantes :

- Repas des Anciens ;
    - Animation : « Duo les Aminches » de VILLAINES LES ROCHERS
    - Repas : CHEVALIER Traiteur
    - Thème : Agriculture
    - Lettre d'invitation finalisée (incluant le choix de prendre de colis)
  - 11 Novembre ; exposition sur l'année 1915
  - Octobre Rose ; commande des goodies faits
  - Forêt des Naissances ; 1 arbre mort à remplacer
  - Rendez-vous « Forme » (60 – 89 ans) ; 12 séances (2 groupes de 12 personnes) qui se dérouleront de mars à juin 2024 à CHEILLÉ
- Déjà en cours sur SACHÉ, de Septembre 2023 à Février 2024 c'est ouvert à tous.

**Anaïs SZYMAN** annonce :

- que la rentrée scolaire s'est bien passée (environ 190 élèves) et les brumisateurs ont été très appréciés par ce temps de canicule ;
- que tous les élèves inscrits au transport scolaire du secondaire ont eu leur place ;
- une édition de la Feuille du Chêne en Octobre. Rendre les articles au 21 Septembre à Coline en Mairie
- la réactivation du groupe de travail « Pump track »
- la préparation du marché de Noël du 10 Décembre.

Prochaine réunion le **04 Octobre 2023**

### **Délibérations prises le 06/09/2023**

2023-065	DECISION MODIFICATIVE N° 2023-003
2023-066	O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINIS-TRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON
2023-067	SIEIL - RENOUVELLEMENT EP - RUE DES NEFLIERS – SIE 037067-23-1083
2023-068	SIEIL - REMPLACEMENT HOROLOGE ASTRONOMIQUE - IMPASSE DES VALLÉES – SIE 037067-22-1732



2023-069	SIEIL - RENOUVELLEMENT EP - IMPASSE DES VALLÉES – SIE 037067-23-1057
2023-070	SIEIL - RENOUVELLEMENT EP - RUE DES CHANVRILS – SIE 037067-22-0394
2023-071	SIEIL - RENOUVELLEMENT EP - RUE DE LA NEURAIE – SIE 2109-2021
2023-072-	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-073	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-074	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-075	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-076	CONVENTION VÉTÉRINAIRE
2023-077	DÉCISIONS DU MAIRE
2023-078	Travaux Voirie 2023
2023-079	Intervenant musical – reconduction animation musicale 2023 – 2024
2023-080	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique)

### Signatures

<b>BARREAU Fabien</b>		<b>PARMENTIER Rodolphe</b>	
<b>BABIN Sophie</b>		<b>GUEST Iona</b>	
<b>BADILLER Marc</b>		<b>RIBEIRINHO Valérie</b>	Pouvoir à A. SZYMAN
<b>FERNANDES Anne-Sophie</b>		<b>RASPAUD Stéphane</b>	
<b>HARDOUIN Jean-Pierre</b>		<b>PASQUALIN Côme</b>	
<b>SZYMAN Anaïs</b>		<b>HURTEVENT Jean-Serge</b>	
<b>MENEAU Jean-Claude</b>	Pouvoir à R. PARMENTIER	<b>DELÉPINE Fabienne</b>	Pouvoir à V. AUCHER
<b>DENIS Adèle</b>		<b>AUCHER Valérie</b>	
<b>LÉON Martine</b>		<b>VANWATERLOO Damien</b>	
<b>NOBILEAU Jean</b>			